Temps de travail

Par Klop
Bonjour
Je suis responsable d'établissement régie par la convention HCR en CDI 35h.
J'aurai plusieurs questions concernant mes droits et les droits de l'employeur.
L'établissement amplifie ces heures d'ouverture, de façon permanente. (+3h)
Néanmoins mon contrat de travail ne change pas ? Est ce normal ?
Mes Heures Supplémentaires ne sont pas comptabilisés et non payer. Comment les justifier
Bonjour
Qu'importe comment gère votre employeur son entreprise, votre contrat n'est pas amené à changer pour autant .
Si modification de vos horaires, votre employeur devra vous en aviser 7 jours ouvrés avant par un écrit .
Par de là, voyez avec lui pour un planning que vous suivrez car faire des heures en plus , sans qu'il ne vous demande de les effectuer, c'est toujours plus compliqué à faire valoir .
Par Klop
Bonjour j'aurai plusieurs questions à propos de mes droits avec la convention HCR (responsable bar)

- L'établissement augmente son activité de 2h toutes les semaines mais mon contrat (35h CDI) ne change pas. Est ce légale?
- L'employeur ne me règle pas mes heures supplémentaires et pas de système de pointeuse en place.
- Les salaires sont partiellement remis et encore il faut les quémander au 10 du mois.

- Bar ouvert majoritairement de nuit, je travail seul hormis le week end (2 extras)

- Je fais beaucoup de missions supplémentaires par rapport à ce que demande ma fiche de poste, je suis investi et à l'écoute cependant l'employeur ne cesse ne me rajouter des taches, ou me faire des réflexions sur ce qu'il faut faire. (5 ans en poste, ce patron est présent 6 mois dans l'année)

Je le vit très mal, à la limite du harcèlement moral je ne sais pas si je peux le qualifier en tant que telle

que dois je faire j'adore mon taff et l'établissement mais ils sont en train de me pousser à bout, alors qu'en prenant l'avis de mes collègues tout se passe bien je suis perdu.